

Recommandations pour la diffusion en accès ouvert des ouvrages de recherche

<https://www.ouvrirlascience.fr/recommandations-pour-la-diffusion-en-acces-ouvert-des-ouvrages-de-recherche/>



Caroline Dandurand
caroline.dandurand@inrae.fr
septembre 2023

Le groupe de travail

Sollicitation du collège Publications (Comité pour la science ouverte) par l'ANR
-> Appel à projet générique 2024

Recommandations générales, à destination des acteurs de l'édition scientifique et des institutions de l'ESR

Groupe composé de membres du collège Publications et du groupe d'expertise Édition scientifique ouverte du Comité pour la science ouverte
Avec la contribution de l'INSHS du CNRS

Octobre 2022 à avril 2023 -> validation mai et publication juin 2023

Méthodologie

1. Analyse des politiques des autres pays
2. Échanges et adaptation au contexte français

En synthèse

- 1. Périmètre** : ouvrages et chapitres d'ouvrages de recherche évalués par les pairs
- 2. Diffuser un ouvrage en accès ouvert** : dépôt du manuscrit auteur accepté dans une archive ouverte ; privilégier l'accès ouvert dès parution ; éligibilité des financements soumise à un ensemble de critères ; s'appuyer sur les infrastructures et plateformes existantes
- 3. Transparence des financements** : limiter le financement aux coûts liés au(x) format(s) diffusé(s) en accès ouvert ; indiquer le financeur ; déclarer le financement ; considérer les spécificités des ouvrages
- 4. Mécanismes de financement** : prise en compte des délais nécessaires à l'édition et à la publication
- 5. Nature et rôle de l'éditeur** : préciser les engagements de chacune des parties et expliciter la plus-value éditoriale apportée par l'éditeur scientifique
- 6. Qualité scientifique de la publication** : décrire les procédures d'évaluation du manuscrit
- 7. Format de publication** : publier dans un format structuré pour assurer la lisibilité, l'accessibilité pour les publics empêchés, la pérennité et la réutilisabilité ; attribuer un ISBN et un identifiant pérenne
- 8. Licences** : apposer une licence Creative Commons

2 | Synthèse

Ces recommandations concernent les ouvrages et les chapitres d'ouvrages de recherche évalués par les pairs.

- Rendre éligible le financement des frais de publication en accès ouvert uniquement pour des ouvrages de recherche évalués par les pairs entièrement en accès ouvert ou pour des chapitres publiés dans de tels ouvrages. (1)
- Demander, en parallèle de la diffusion en accès ouvert par l'éditeur, le dépôt du manuscrit auteur accepté (MAA) dans une archive ouverte. (2)
- Pour les ouvrages de recherche ayant bénéficié d'un financement dédié à l'accès ouvert, privilégier l'accès ouvert dès parution et, dans tous les cas, dans un délai n'excédant pas un an après la publication. (2)
- Soumettre l'éligibilité des financements pour l'accès ouvert à un ensemble de critères : évaluation par les pairs, licence Creative Commons, DOI CrossRef, formats. (2)
- S'appuyer sur les infrastructures et plateformes existantes (archive ouverte, plateformes de diffusion) pour diffuser les ouvrages de recherche en accès ouvert. (2)
- Limiter le financement de l'accès ouvert aux coûts liés au(x) format(s) diffusé(s) en accès ouvert. (3)
- Indiquer le nom du ou des financeurs dans les métadonnées et dans les pages liminaires des ouvrages de recherche ayant bénéficié d'un soutien financier. (3)
- Déclarer les aides pour le financement de l'accès ouvert dans la section dédiée aux ouvrages de recherche d'OpenAPC. (3)
- Évaluer de façon transparente les coûts liés à l'édition et à la publication, en tenant compte des spécificités et de la complexité des ouvrages, par exemple à partir d'un coût moyen à la page. (3)
- Considérer le temps nécessaire à la rédaction, l'évaluation par les pairs, l'édition et la publication d'un ouvrage de recherche dans le cadre du financement sur projet. La création d'un fonds dédié à l'accès ouvert permettrait de tenir compte des délais nécessaires à l'édition et à la publication, dissociés du temps de recherche. (4)
- Préciser dans le contrat d'édition les engagements de chacune des parties et expliciter la plus-value éditoriale apportée par l'éditeur scientifique : évaluation par les pairs, édition, diffusion et promotion. (5)
- Demander à l'éditeur scientifique de décrire précisément, et si possible de manière standardisée, les procédures d'évaluation du manuscrit mises en œuvre et les acteurs impliqués. (6)
- Publier les ouvrages de recherche dans un format structuré selon un standard qui assure leur lisibilité, leur accessibilité pour les publics empêchés, leur pérennité et leur réutilisabilité. (7)
- S'assurer de l'attribution d'un ISBN à chaque forme de l'ouvrage de recherche (PDF, HTML, ePub, etc.) et d'un identifiant pérenne (DOI CrossRef, URI, etc.) aux formats numériques. (7)
- Apposer une licence Creative Commons sur les contenus publiés en accès ouvert, selon les recommandations disponibles sur <https://creativecommons.org/>. La licence devrait faire l'objet d'un échange entre l'auteur et son éditeur, être conforme aux termes du contrat et précisée dans celui-ci. (8)

En cours

Appel à projets générique de l'ANR 2024
D.3. Publications scientifiques et données de la recherche (31 août 2023)

<https://anr.fr/fr/detail/call/aapg-appel-a-projets-generique-2024/>

PALOMERA Survey on Open Access Book Policies
(Open for participation until 15 September 2023)

<https://utfragen.uni-bielefeld.de/index.php/471452/lang/en/newtest/Y>

Par ailleurs, l'ANR recommande que les chapitres d'ouvrage et les ouvrages de recherche évalués par les pairs issus de projets ANR soient également rendus disponibles en accès ouvert sous une licence Creative Commons ou équivalente (la licence CC-BY est recommandée). L'ANR encourage dépôt du texte intégral du chapitre ou de l'ouvrage de recherche dans l'archive ouverte nationale HAL (version acceptée pour publication ou version éditeur) et à mentionner la référence ANR du projet de recherche (ex : ANR-22-CE56-0001) en associant un identifiant pérenne (DOI Crossref).

